OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE : 9/11/2026

2026/.....
Parafe

DÉCISION N° 46 /2026

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS (CCPB) ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

La Maire d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences de la Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 29 mars 2026, portant délégation de pouvoir à Madame la Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°159 du Conseil municipal du 17 juin 2021 approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts (CCPB) ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la CCPB, signée le 19 juillet 2021 et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°500 du Conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la CCPB ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, signé le 2 juillet 2024 ;

Vu la décision n°59/2025 du 25 septembre 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière à la CCPB ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, signé le 25 septembre 2025 ;

Considérant la demande écrite du 30 juin 2026 de la CCPB, demandant la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention par voie d'avenant, pour une durée d'une année ;

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 2 : Que l'avenant précité poursuit les dispositions de la convention initiale pour une période d'une année, soit jusqu'au 19 juillet 2027.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 novembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

MAIRIE D'OZOIR LA FERRIERE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-077-217703503-20261104-DECISION_46

OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE : 9/11/2026

AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR LA FERRIERE POUR L'ANNEE 2026-2027

Entre les soussignés :

La commune d'Ozoir-la-Ferrière, domiciliée au 45 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), représentée par son Maire en exercice, Madame Laëtitia DEVRIENDT dûment habilitée à la présente par décision n° en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

La Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts, domiciliée au 43 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent GAUTIER dûment habilité à la présente par délibération du Conseil communautaire n°010 en date du 31 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Les Portes Briardes »

Après avoir rappelé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres » ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts avec les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts à la Commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°12/2021 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°159/2021 du Conseil Municipal du 17 juin 2021 portant convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération n° 500 du Conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°1 prolongeant d'une année la durée de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Paraphe

L'C

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20261104-DECISION_46

OZOIR-LA-FERRIÈRE

Vu la décision n°59/2025 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n°2 prolongeant d'une année la durée de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Commune les Portes Briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que les termes de l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière précisent : « que les parties pourront faire connaitre leur intention de reconduire la convention par courrier, trois mois avant la fin de la période initiale, qui fera l'objet d'un avenant pour des périodes d'une année, dans la limite de trois ans » ;

Considérant la demande écrite du 30 juin 2026 de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts, sollicitant la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée de la convention susvisée pour une durée d'une année, soit du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, de mettre en œuvre la possibilité prévue à l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, de proroger la durée de ladite convention d'une année.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 20 juillet 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 juillet 2027.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions non modifiées de la convention initiale par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le...../...../2026 (En deux exemplaires.)

Le Président de de la CCPB
Laurent GAUTIER

Madame la Maire
Laëtitia DEVRIENDT

PROJET

Paraphe

L'O

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
093_AR-077-217703503-20261104-DECISION_46